

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Est prescrite, par arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2022, une enquête publique unique portant sur les motifs suivants, pendant 33 jours consécutifs

du **lundi 24 octobre 2022** (ouverture de l'enquête à 9h00) au **vendredi 25 novembre 2022 inclus** (clôture de l'enquête à 17h00)

1°) la demande d'autorisation environnementale, pour la mise en place d'un enrochement dans la continuité des ouvrages déjà existants situés sur les communes de Carolles et Jullouville ;  
2°) la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour la mise en place d'une protection contre la mer sur les communes de Carolles et de Jullouville.

La demande d'autorisation environnementale requise le 25 mars 2020 après examen au cas par cas comprend une étude d'impact et concerne les activités figurant à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) sous la rubrique n° 4.1.2.0 soumise à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement. L'étude d'impact ainsi que l'avis délibéré du 16 septembre 2021 par la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe figurent parmi les pièces du dossier mis à disposition du public pendant l'enquête.

Le responsable du projet est M. Philippe GHASARIAN, président de l'ASA Face à la Mer Carolles-Plage Jullouville-Sud. Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès du président, par téléphone au 06.34.32.64.58, ou par mail : [fmcj@live.fr](mailto:fmcj@live.fr)

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et de la concertation publique).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique) et, à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette enquête, d'une durée de 35 jours consécutifs, se déroulera du **lundi 24 octobre 2022 à 9 h 00 (heure d'ouverture de l'enquête) au vendredi 25 novembre 2022 à 17 h 00 (heure de clôture de l'enquête) inclus, dans les mairies de Jullouville (siège de l'enquête) et de Carolles.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

1) **sur support papier**, dans les mairies indiquées ci-dessous aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à titre indicatif :

<b>Mairie de Jullouville</b> (siège de l'enquête) Place René Joly 50610 JULLOUVILLE	Lundi : de 09 h 00 à 12 h 15 de 13 h 30 à 17 h 30 Mardi : de 09 h 00 à 12 h 15 de 13 h 30 à 17 h 30 Mercredi : de 09 h 00 à 12 h 15 Jeudi : de 09 h 00 à 12 h 15 de 13 h 30 à 17 h 30 Vendredi : de 09 h 00 à 12 h 15 de 13 h 30 à 16 h 30
<b>Mairie de Carolles</b> 2 place de la Mairie 50740 CAROLLES	Lundi : de 14 h 00 à 17 h 00 Du Mercredi au Vendredi : de 09 h 00 à 12 h 00

2) **sur un poste informatique**, mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche à Saint-Lô, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur rendez-vous préalable au 02.33.75.47.38 ;

3) **sur le site du registre dématérialisé**, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/asa-fmcj>

Le tribunal administratif de CAEN a désigné M. Henri LEPORTOUX, professeur sciences et technologies industrielles – chef de travaux en retraite, pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur qui se tiendra à la disposition du public pour recevoir toutes observations et propositions sur le projet, aux lieux, dates et heures mentionnées ci-dessous :

- le **lundi 24 octobre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 - en mairie de Jullouville**
- le **jeudi 3 novembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00 - en mairie de Jullouville**
- le **samedi 19 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 - en mairie de Carolles**
- le **vendredi 25 novembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00 - en mairie de Carolles**

Ces observations pourront également être :

- **consignées par écrit**, sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies ;
- **adressées par voie postale**, sous pli cacheté, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Jullouville (Place René Joly) ;
- **adressées par voie électronique**, sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/asa-fmcj>
- **adressées par courrier électronique**, à l'adresse suivante : [pref-ep-asa-fmcj@manche.gouv.fr](mailto:pref-ep-asa-fmcj@manche.gouv.fr)

Toutes les observations et propositions du public, transmises par voie postale et celles consignées dans les registres papier tenus à la disposition du public dans les mairies seront consultables, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête (mairie de Jullouville) pendant toute la durée de l'enquête. Toutes les observations et propositions du public, transmises par courrier électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/asa-fmcj>

Copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans les mairies de Carolles et de Jullouville et à la préfecture de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur le site internet des services de l'État dans la Manche <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis> ainsi que sur le site internet de l'enquête publique : <https://www.registredemat.fr/asa-fmcj>

Au terme de l'enquête publique unique, le préfet de la Manche est l'autorité compétente pour délivrer ou non l'autorisation environnementale, pour la mise en place d'un enrochement et pour approuver ou non la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime, au profit de l'ASA Face à la Mer Carolles-Plage Jullouville-Sud.

Pour le préfet,  
La cheffe de service



Véronique NAEL